

Commune d'Epalinges

PLAN DE QUARTIER AU LIEU DIT "LES TUILERIES II"

(approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 29 décembre 1964)

Procédure de modification de l'article 10

Ancien libellé

"Seul le bâtiment D pourra compter des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Le niveau sera compté comme niveau habitable".

Nouveau libellé

"Seuls les bâtiments A, C et D pourront compter des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Le niveau sera compté comme niveau habitable".

Par ailleurs, le nombre des niveaux fixé par le plan de situation, pour les bâtiments A et C, passe de :

- IX à X niveaux, pour le bâtiment "A".
- V à VI niveaux, pour le bâtiment "C".

Approuvé par la Municipalité,
le 22 janvier 1976.

Le Syndic : Le Secrétaire :

Paul-A. Collet Denis Chapuis

Déposé à l'enquête publique
du 13 février au 15 mars 1976.

Le Syndic : Le Secrétaire :

Paul-A. Collet Denis Chapuis

Adopté par le Conseil communal
d'Epalinges dans sa séance du
13 avril 1976.

Approuvé par le Conseil d'Etat
du canton de Vaud, le 25 JUN 1976

l'atteste,

Le Président : Le Secrétaire :

Daniel Sonnard Adrienne Varga

~~Le Président :~~ Le Chancelier :



V. Pau